



D.2025.02.05.1.2.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2- FONCIER

1.2.6 – LIGNE C : Constitution de servitude au profit d'ENEDIS – parcelles 836 BH 408-410-412 à Toulouse (31)

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par acte du 28 novembre 2023, Tisséo Collectivités est devenu propriétaire des parcelles ci-après désignées pour permettre la réalisation de la station Limayrac-Cité de l'Espace de la ligne C :

Commune de TOULOUSE (31)

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²
836BH	408	S	RUE DE LIMAYRAC	544
836BH	410	S	2 PLACE AUGUSTE ALBERT	393
836BH	412	S	RUE DE LIMAYRAC	47

Pour les besoins d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS avait conclu une convention, en date du 21 juillet 2021, avec l'ancien propriétaire, la société OPCI CAPITOLE, en vue de la construction d'une ligne électrique souterraine sur ces parcelles et de l'instauration d'une servitude de passage de réseau.

Cette convention doit faire l'objet d'une réitération sous la forme authentique entre ENEDIS et Tisséo Collectivités, nouveau propriétaire, en vue de permettre l'opposabilité aux tiers et la publication au service de la publicité foncière.

Cette servitude consiste à consentir à ENEDIS les droits rappelés à l'article 1 de l'acte annexé. Tisséo Collectivités devra également respecter les obligations décrites à l'article 2.

Cette servitude est consentie moyennant une indemnité de 75 euros à la charge d'Enedis.

Il est rappelé qu'ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cet acte de servitude.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS aux conditions précisées dans l'acte annexé sur les parcelles 836 BH 408, 410 et 412 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 75 euros à la charge d'ENEDIS.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à constituer pour mandataire spécial tout collaborateur de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne afin de signer l'acte authentique instaurant la servitude.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES